



Ville de Vaujours

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme

Réf. : DB/ST/TD/NB

Demande déposée le 28/04/2021		N° PC 093 074 21C0005
Par :	COMMUNE DE VAUJOURS	
Représentés par :	MONSIEUR DOMINIQUE BAILLY	Surfaces de plancher créée : 104 m²
Demeurant à :	20 RUE ALEXANDRE BOUCHER 93 410 VAUJOURS	
Pour :	INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE COMPOSE DE DEUX SALLES DE CLASSE POUR UNE DUREE DE 4 ANS	Nb de bâtiments : 1
Sur un terrain sis à :	4 ALLEE JULES FERRY 93410 VAUJOURS	Destination : EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
Cadastré :	C n°463	

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON OPPOSITION n° 21/285

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le contenu et les effets du plan local d'urbanisme aux articles L 151-1 et suivants et L 152-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté favorable avec prescriptions n° 21/286, de l'autorisation de travaux référencée AT 093 074 21C0004 en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 juin 2021 ;

Vu la demande d'avis à la SOCOTEC envoyée en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable, portant la référence n° APH 21-0672, émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (DRIEAT d'Ile de France) en date du 17 juin 2021.

Vu la réponse de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris – Bureau de Prévention en date du 28 juin 2021 ;

Annulé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis – **Sécurité incendie** en date du 8 juillet 2021 : La sous-commission départementale, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les, n'est pas compétente pour l'instruction des ERP et IGH ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'**Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est**, en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que le projet est un établissement susceptible d'accueillir 62 personnes dont 2 au titre du personnel et qu'il est classé en 5^{ème} catégorie avec activité de type R.

Considérant qu'il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un local à sommeil.

Considérant l'étude de sols G2 en date du 1^{er} mars 2021 réalisée par la société SEMOFI ;

Considérant l'attestation de FAM Architectures certifiant la prise en compte de l'étude de sols par le maître d'ouvrage et le constructeur dans la réalisation des travaux.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés avec prescriptions ci-dessous énumérées :**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Le **Permis de Construire** a été instruit en respect de la réglementation de la zone **UA** du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 2 : Le **Permis de Construire** est **ACCORDE avec PRESCRIPTIONS**. Le pétitionnaire devra les respecter conformément aux avis rendus par les concessionnaires et annexés à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Compte tenu du type de projet, la puissance de raccordement finale sera égale à **18 kVA monophasé** (voir l'avis d'ENEDIS du 06 juillet 2021). Sur la base de ces hypothèses, **aucune contribution financière n'est due** par la CCU à ENEDIS.

Si le pétitionnaire demande une puissance de raccordement différente que celle retenue, à savoir 18kVA, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU. **Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client.**

ARTICLE 4 : La Commune de Vaujours est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits liés aux mouvements de terrain dus au retrait gonflement des **sols argileux**. Il est donc fondamental de savoir identifier avant de construire, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations, et dans une moindre mesure la structure même du bâtiment.

Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

ARTICLE 5 : Conformément à l'avis de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Assainissement des eaux pluviales : La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public doit être la première solution recherchée (infiltration, évapotranspiration, récupération...). Cette gestion à la parcelle sera soumise à une étude de sol et de perméabilité afin d'en évaluer la faisabilité.

Si le pétitionnaire a recours à une infiltration à faible profondeur, l'implantation du ou des ouvrages devra se situer à 5 mètres de toute construction.

Le projet d'installation d'un bâtiment modulaire au sein de l'école **ne génère pas de surfaces imperméabilisées supplémentaires**. Les eaux pluviales du bâtiment modulaire seront raccordées au réseau interne d'eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales de l'existant pourra être conservée à condition que les eaux pluviales ne soient pas raccordées au réseau d'eaux usées.

Au vu de ce qui précède, un **avis favorable** est émis au présent projet au titre de l'assainissement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'avis des ABF du 4 juin 2021, le pétitionnaire devra prendre en considération ses recommandations. « Ce bâtiment préfabriqué à vocation industrielle ou de base vie de chantier, du fait de son indigence architecturale, de ses dispositifs anti-chutes hors d'échelle et apparents, n'est pas apte à s'insérer harmonieusement dans son contexte urbain auquel il est de nature à porter atteinte. Il doit donc s'envisager comme un bâtiment temporaire et donc voué à disparaître après réception des travaux qui le rendent nécessaire comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation. **Ainsi aucune demande de pérennisation de cette construction de cette construction modulaire ne recevra l'avis favorable de l'ABF.** »

ARTICLE 7 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

ARTICLE 8 : Le **déplacement de tout obstacle sur le domaine public** (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront **à la charge du pétitionnaire**. Une **autorisation devra être demandée** auprès des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 9 : La construction et l'aménagement de ses abords devront être conformes au permis de construire et à ses plans annexés. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif

Veillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Vaujours, le 23 juillet 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non-opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs, ...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 093 074 21 C 0005
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 28/04/2021

**MAIRIE DE VAUJOURS
SEINE-SAINT-DENIS**

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement d'Intérêt Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

28 AVR. 2021

N°



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

28 AVR. 2021
28 AVR. 2021

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

PC 093 074 21 C 0005

Département :

Pays :

AT093 074 21 C 0004

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Mairie de Vaujours

Raison sociale :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire

N° SIRET : 21930074600019

Type de société (SA, SAS, ...)

N° 093 075 21 C 0005

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur

en date de ce jour

Nom : Bailly Mairie de Vaujours

Prénom : Dominique

Vaujours, le... 23.07.2021

Le Maire,

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 20

Voie : rue Alexandre Boucher

Lieu-dit : Hotel de ville

Localité : VAUJOURS

Code postal : 93410 BP : Cedex :

Téléphone :



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand-Est

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame Monsieur

Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique augmentée de huit jours.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de réception : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 4 Voie : Allée Jules Ferry

Lieu-dit :

Localité : VAUJOURS

Code postal : 9 3 4 1 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : C Numéro : 4 6 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2645

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-risation, les numéros et les dénominations :

28 AVR. 2021

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage devant plus de deux résidences mobiles

PC 093 074 21 C 0 0 0 5 . . .

AT 093 074 21 C 0 0 0 4

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093.075.21.C.0005
en date de ce jour
Vaujours, le... 23.07.2021...



Le Maire,

Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand-Est

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

Création d'une voie

Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

Création d'un espace public

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093.075.21.C.0005
en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
vice-président de Grand Paris Grand-Est

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : FAM Architectures Prénom :

Numéro : 42 Voie : rue de l'innovation

Lieu-dit : Localité : Moissy Cramayel

Code postal : 7 7 5 5 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14581

Conseil Régional de : Ile de France

Téléphone : 0 6 2 0 3 4 0 9 3 1 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : contact @ fam-architectures.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Implantation d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école pour une durée de 4 ans. Le bâtiment accueillera deux salles de classes pour primaire et aura une emprise au sol de 112m².

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093 074 21 C 000 5
en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021.



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY
vice-président de Grand Paris Grand-F-



28 AVR. 2021

PC 093 074 21 C 000 5 . .

AT 093 074 21 C 000 4

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : /

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux de réfection en préfecture surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

les bâtiments modulaires seront démonté en 2025

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	1110	104	0	0	0	1214
Surfaces totales (m ²)	1110	104	0	0	0	1214

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher en local technique dans un immeuble commercial.

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de la réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture
09326930037220210723-213285A
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception en préfecture : 23/07/2021

PC 093 074 21 C 0 0 0 5

093 074 21 C 0 0 0 4

28 AVR. 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice président de Grand Paris Grand-Est

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N°...093.074.21.C.0005
en date de ce jour
Vaujours, le...23.07.2021



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N°... 093 074 21 C 0005
en date de ce jour
Vaujours, le 23 Avril 2021.

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation en espèces)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 12-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.^a

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A

Le :

Vaujours
26 avril 2021



Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

28 AVR. 2021

PC 093 074 21 C 0005 . .

AT 093 074 21 C 0004

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations pour les contrôler.

PC 093 074 21 C 0 0 0 5 . 28 AVR. 2021

Code réservé à la mairie du lieu du projet

A 093 074 21 C 0 0 0 4

PC ou PA Opt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 104 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	à mon	arrêté de permis de construire	
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	N°..	093.074.21.C.0005	
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)	en date de ce jour	le 23.07.2021	
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (RMUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	Le Maire,		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	0		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		0	0
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		0	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique		0	0
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		0	0

Accusé de réception en préfecture
 093-269300372-20210723-21-285-A1
 Date de télétransmission : 23/07/2021
 Date de réception préfecture : 23/07/2021

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	0	0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	0	0
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	Vu pour être annexé	

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093.074.21.C.000.5
en date de ce jour

Vaujours le 23.07.2021 0 m².



Le Maire,

Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

28 AVR. 2021

PL 093 074 21 C 0 0 0 5 . .

AT093 074 21 C 0 0 0 4



2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
09306300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

PC 093 074 21 C 0 0 0 5 . . .

28 AVR. 2021

AT 093 074 21 C 0 0 0 4

Vu pour être annexé

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

N° 093.074.21.C.000.5

en date de ce jour

jours, le 23.07.2021

Le Maire,

Division territoriale

Date

le 26/06/2021

Nom et Signature du déclarant

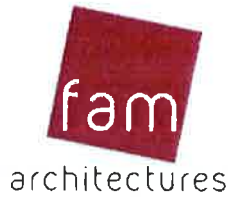


Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris - Grand Est

PC 093 074 21 C 000 05
AT 093 074 21 C 000 04

28 AVR. 2021



FAM Architectures
Parc de l'Écopôle
42 rue de l'innovation
77550 Moissy-Cramayel



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

PC 13

ATTESTATION DE L'ARCHITECTE

CERTIFIANT QUE LE PROJET PREND EN COMPTE L'ETUDE PREALABLE SUR LE
PPRn

Conformément au code de l'urbanisme, nous certifions qu'une étude géotechnique a été réalisée. Le maître d'ouvrage et le constructeur s'engagent à en tenir compte pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment modulaire sur le site de l'école Jules Ferry.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
À Moissy-Cramayel, le 23 Avril 2021,

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093 074 21 C 0005
en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

FAM Architectures

Eco-Pépinière de Sénart
42 rue de l'innovation 77550 Moissy-Cramayel
Tel. 06 20 34 09 31 / 01 61 60 70 08
N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
SIREN 531 469 088 RCS Melun - APE 7111Z

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Demande de Permis de Construire

Construction d'un bâtiment modulaire pour l'Ecole élémentaire Jules Ferry



AT 093 074 21 C 0004
PC 093 074 21 C 0005

28 AVR. 2021

Nomenclature : Dossier de Permis de construire

PC 1 : Plan de situation

PC 2 : Plan de masse

PC 3 : Coupe du Projet

PC 4 et 10-1 : Descriptif du terrain existant, du projet et Notice complémentaire des matériaux en date de ce jour Vaujours, le 28.04.2021

PC 5 : Façades du projet

PC 6 : Insertion du projet

PC 7 : Photos prises de l'existant

PC 8 : Photos prises de l'existant

PC 13 : Attestation de Prise en compte du PMR

PC 16-1 : Attestation de conformité RT2012

PC 39 : Dossier spécifique - PMR

PC 40 : Dossier spécifique - Sécurité incendie

Nomenclature : Dossiers spécifiques SSI et PMR

Pièce 1 : Imprimé du dossier spécifique

Pièce 2 : Plan de situation

Pièce 3 : Notice de Sécurité incendie

Pièce 4 : Plan de masse - Sécurité incendie

Pièce 5 : Plans d'intérieur - Sécurité incendie

Pièce 7 : Plan de masse - Accessibilité PMR

Pièce 8 : Plans d'intérieur - Accessibilité PMR

Pièce 9 : Plans avant travaux - Accessibilité PMR

Pièce 10 : Notice d'Accessibilité PMR

Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

FAM Architectures

Eco-Penitenciers Séniat
Agence de l'Innovation 77550 Moisy-Cramayel
Tel: 06 20 34 09 31 / 01 61 60 70 08
N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
SIREN 531 469 088 RCSMeun - APE 7111Z

Demandeur :
Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Bouche
93410 VAUJOURS

FAM Architectures

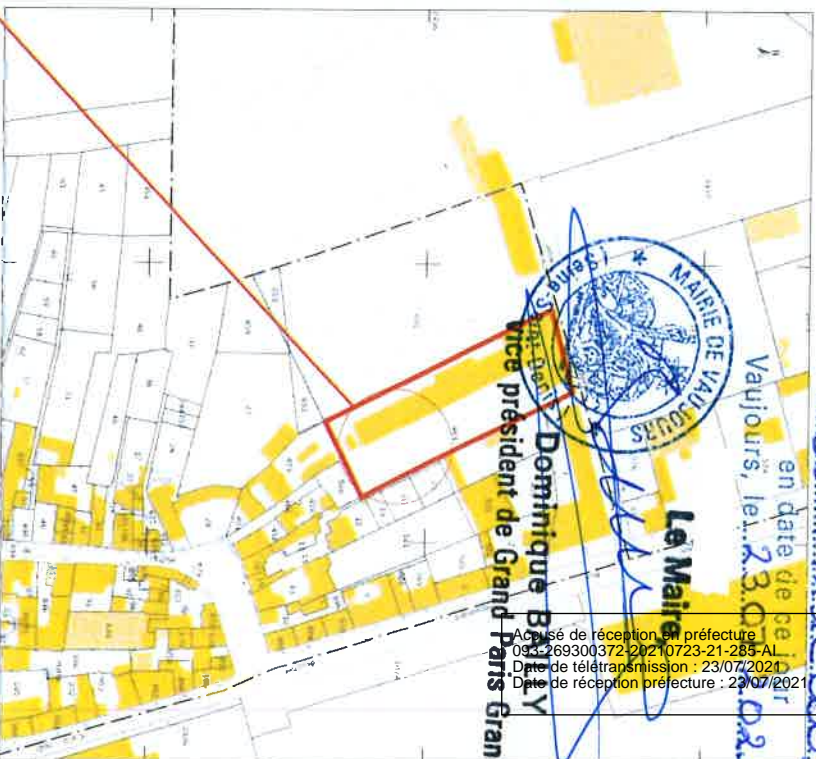
Ecopôle de Sénat - 42, rue de l'Innovation
77550 Moisy-Cramayel
Tel : 06.20.34.09.31 / 09.50.96.74.08
contact@fam-architectures.fr

PC

Date : Avril 2021

PERMIS DE CONSTRUIRE
DOSSIERS SPÉCIFIQUES SSI, PMR

Accuse de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



Référence cadastrale : 000 C 463
 Surface cadastrale : 2 645m²

FAM Architectures
 Eco-Ponctuel et Solidaire
 42, rue de l'Innovation, 77550 Moisy-Camajuel
 Tél. 06 20 34 09 31 / 01 61 60 70 08
 N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
 SIREN 531 489 088 RCSMeun - APE 7111Z

Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

Vu pour être annexé
 à mon arrêté de permis de construire
 N° 093.074.21C.0005

en date de ce jour
 Vaujours, le 23.07.2021

Le Maire
 Dominique BAILLY
 vice président de Grand Paris Grand-Est

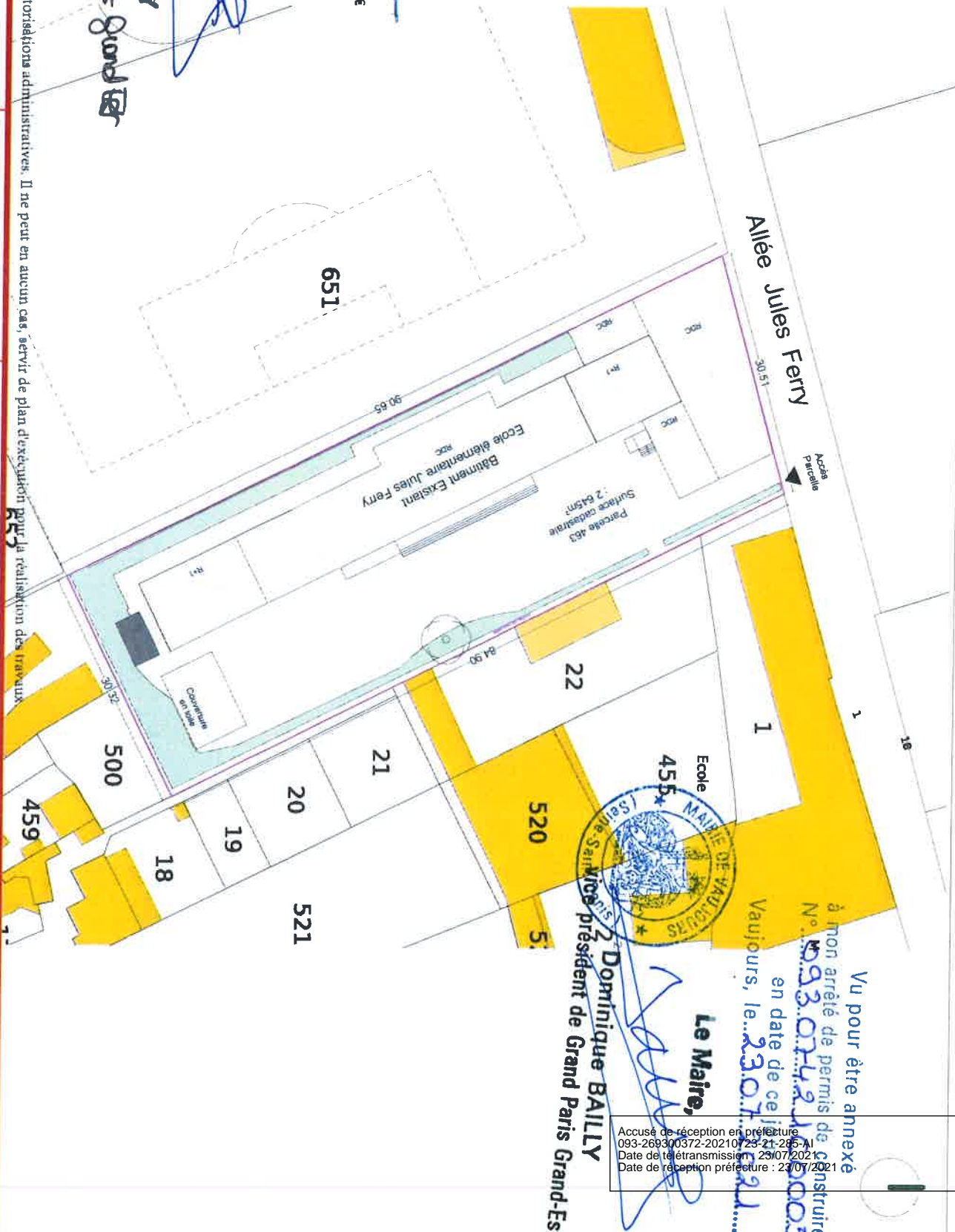
Le Maire
 Dominique BAILLY
 Maire de Vaujours

<p>FAM Architectures Ecole de Seant - 42, rue de l'Innovation 77550 Moisy-Camajuel Tél : 06 20 34 09 31 / 09 50 96 74 08 contact@fam-architectures.fr</p>	<p>Maitre d'Ouvrage : Mairie de Vaujours 20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS</p>	<p>Description du projet : Construction d'un bâtiments modulaires sur le site de l'Ecole élémentaire Jules Ferry</p>	<p>Adresse du projet : Ecole élémentaire Jules Ferry 4 Allée Jules Ferry 93410 Vaujours</p>	<p>Plan de Situation</p>	<p>Phase : PC Date : Avril 2021</p>
					<p>PCI P1</p>

Accusé de réception en préfecture
 093-269300372-20210723-21-285-AL
 Date de télétransmission : 23/07/2021
 Date de réception préfecture : 23/07/2021

PLAN MASSE
ech : 1/750e

1 arbre existant sur la parcelle



FAM Architectures
Eco-Préfabrication Serrant
42, rue de l'Innovation, 77500 Meaux, France
Tél. 06 20 34 09 31 / 01 60 70 08
N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
SIREN 531 459 088 RCSMeaux - APE 7111Z

Le Maire
Dominique BAILLY
Maire de Vaujours
Maire de Grand Paris Grand Est

Le Maire,
Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 2021-07-21-0005
en date de ce jour
Vaujours, le 23/07/2021

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

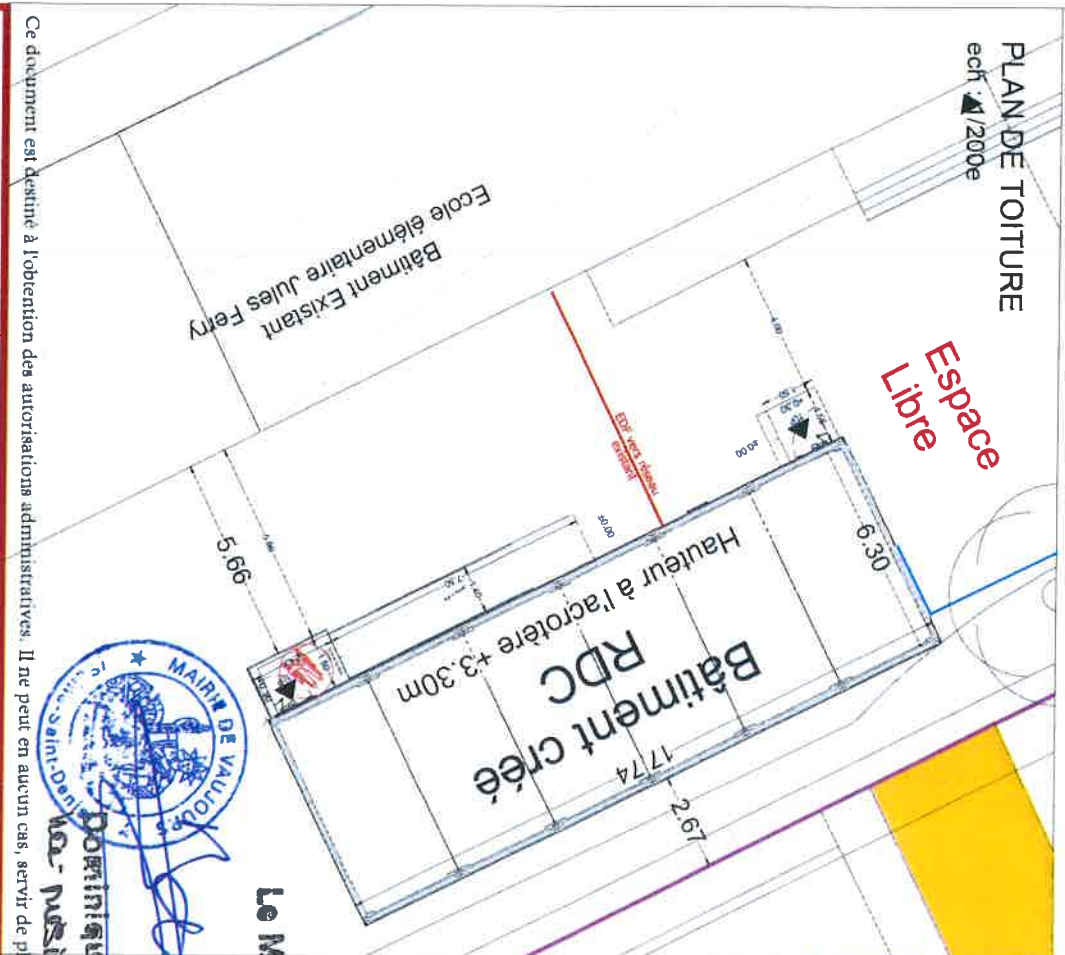
<p>FAM Architectures Ecole de Serrant - 42, rue de l'Innovation 77500 Meaux-Cramayel Tél : 06.20.34.09.31 / 09.50.96.74.08 contact@fam-architectures.fr</p>	<p>Maire d'Ouvrage : Mairie de Vaujours 20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS</p>	<p>Description du projet : Construction d'un bâtiment modulaires sur le site de l'école élémentaire Jules Ferry</p>	<p>Adresse du projet : Ecole élémentaire Jules Ferry 4 Allée Jules Ferry 93410 Vaujours</p>	<p>Plan Masse Existant</p>	<p>Echelle : 1/750e Phase : PC Date : Avril 2021</p>	<p>PC 2a</p>
--	--	---	--	-----------------------------------	--	---------------------

1 arbre existant et maintenu sur la parcelle
 Aucun arbre planté
 Aucune imperméabilisation des espaces libres
 Aucune modification des espaces végétalisés

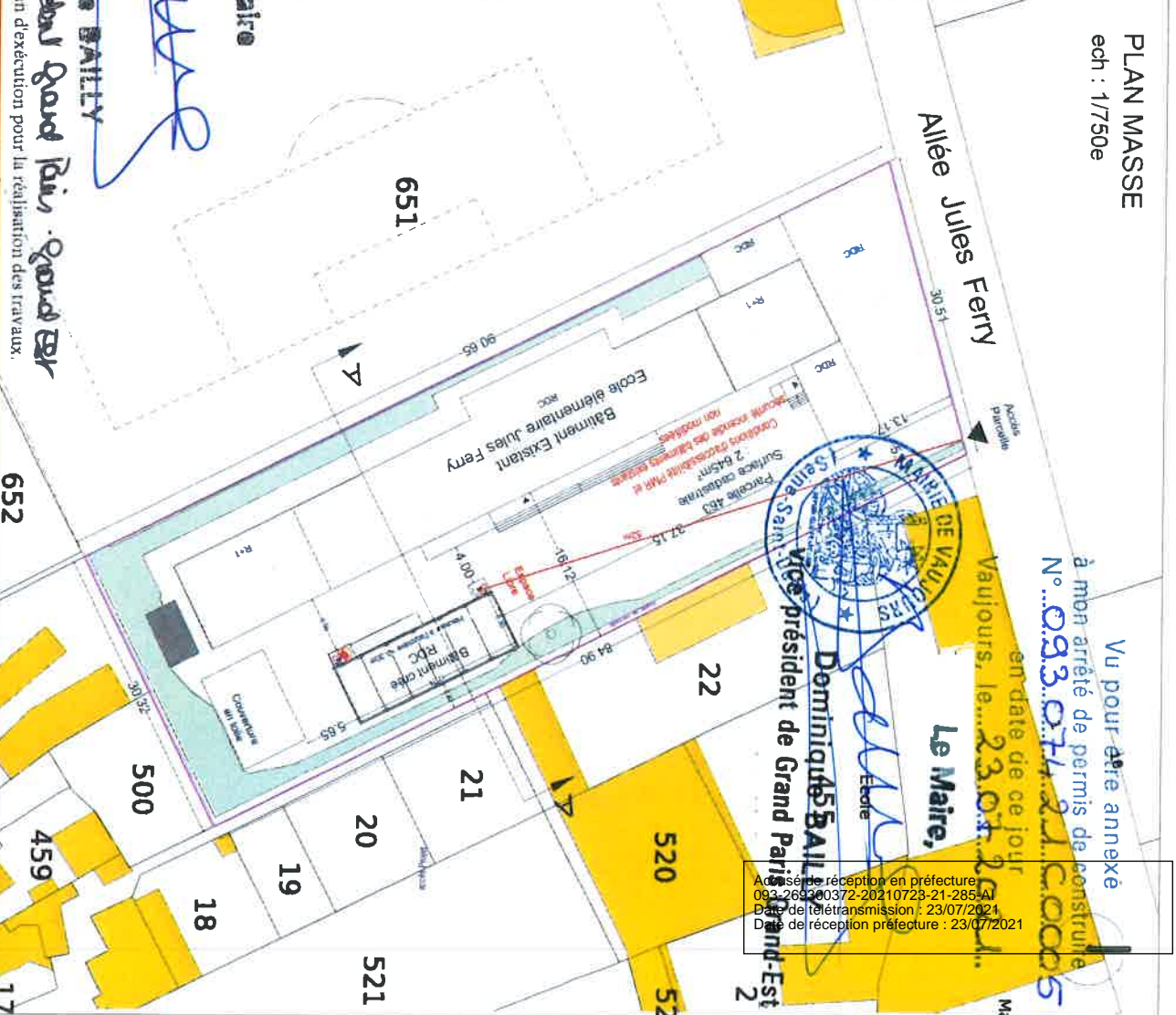
FAM Architectures
 Eos-Pépinière de Senart
 42, rue de l'Innovation, 77550 Moissy-Cramayel
 Tél. 06 20 34 09 31 / 01 69 60 70 08
 N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
 SIREN 531 459 088 RCSMelun - APE 7111Z

PLAN DE TOITURE
 éch. 1/200e

Espace Libre



PLAN MASSE
 éch. : 1/750e



Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

FAM Architectures
 Exemple de Senart - 42, rue de l'Innovation
 77550 Moissy-Cramayel
 Tél : 06.20.34.09.31 / 09.50.96.74.08
 contact@fam-architectures.fr

Maitre d'ouvrage :

Mairie de Vaujours
 20 rue Alexandre Boucher
 93410 VAUJOURS

Description du projet :

Construction d'un bâtiment modulaires sur le site de l'Ecole élémentaire Jules Ferry

Adresse du projet :

Ecole élémentaire Jules Ferry
 4 Allée Jules Ferry
 93410 Vaujours

Plan Masse Projet

Echelle :

Phase : PC

Date : Avril 2021

PC 2b,
 P7, P4

Avis de réception en préfecture
 0932693200372-20210723-21-285A1
 Date de télétransmission : 23/07/2021
 Date de réception préfecture : 23/07/2021

Le Maire



Dominique BAILLY
VICE-PRÉSIDENT GRAND PÔLE QUALITÉ

Dominique BAILLY



EAM Architectures
Eco-Pépinière - Société
49 rue de l'Innovation, 77560 Vaujours-Domigny
Tel. 06 20 34 09 31 / 01 68 80 70 08
N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
SIREN 531 459 088 RCSMeurth - APE 782Z

COUPE DE TERRAIN

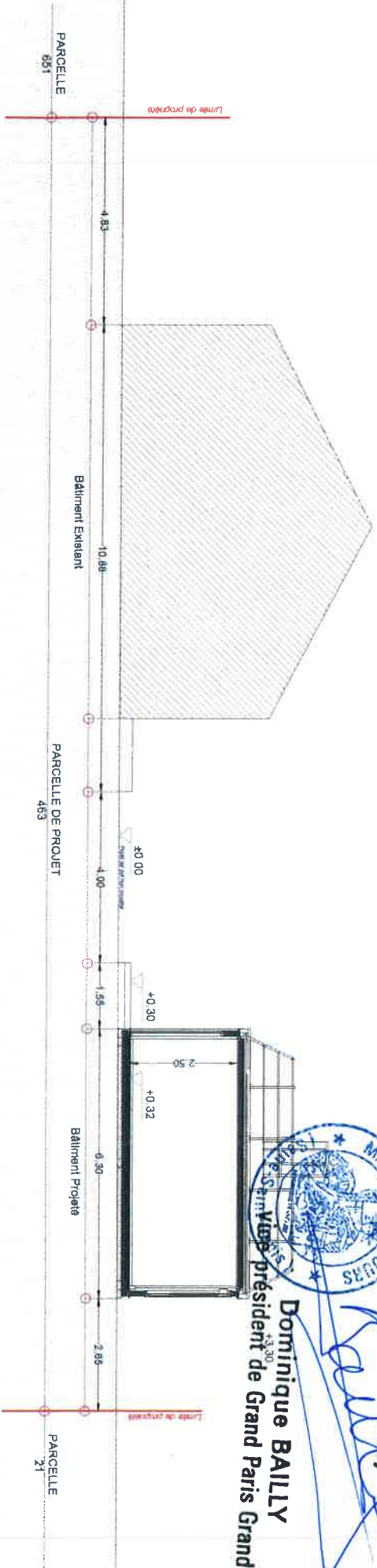
ech : 1/150e

Vu pour être approuvé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093.074.21.005.
en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021

Le Maire,



Dominique BAILLY
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand-Est



Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

FAM Architectures

Ecopôle de Sénart - 42, rue de l'Innovation
77550 Motray-Dammysel
Tél : 06.30.34.09.31 / 09.50.96.74.08
contact@fam-architectures.fr

Maitre d'ouvrage :

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Description du projet :

Construction d'un bâtiments modulaires
sur le site de l'école élémentaire Jules
Ferry

Adresse du projet :

Ecole élémentaire Jules Ferry
4 Allée Jules Ferry
93410 Vaujours

Coupe de terrain

Echelle : 1/150e

Phase : PC

Date : Avril 2021

PC 3

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-2897A
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

L'état initial

1.1 Localisation

- Accès : Allée Jules Ferry
- Adresse : 4 Allée Jules Ferry 93410 Vaujours
- Référence cadastrale : 000 C 463
- Surface cadastrale : 2 645m²
- Zone du PLU : UA. Le terrain est inclus dans le périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéluvien et/ou aux anciennes carrières, il est classé en zone d'aléa moyen.

1.2 L'état initial du terrain et de ses abords

La parcelle de projet est actuellement occupée par le bâtiment principal de l'école élémentaire Jules Ferry et d'une structure légère dotée d'une couverture en toile.

Descriptif du projet :

2.1 Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

Le programme prévoit la création de locaux supplémentaires dans le site de l'actuel Ecole élémentaire Jules Ferry sous la forme d'un bâtiment modulaire en simple niveau. Le bâtiment modulaire, de 104m² de surface de plancher, accueillera 2 salles de classes. Le bâtiment modulaire sera posé sans aucune modification du profil de terrain. Le projet ne prévoit aucune modification des constructions existantes.

2.2 Volumétrie et implantation des constructions

Le projet se réalise en un bâtiment modulaire de 6.30 x 17.74 m et avec une hauteur sous faux plafond de 2,50 m. La hauteur maximal du projet est de 3.30m par rapport au terrain naturel et l'emprise au sol est de 111.76 m².
Le bâtiment construit sera implanté en fond de parcelle avec un recul de 2,67m à la limite séparative. Il sera implanté à l'Est du bâtiment principal de l'école Jules Ferry avec un recul de 4m minimum à la construction existante et au Nord de la couverture légère en toile existante.

2.3 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Le toit est plat et la couverture est en bac acier nervuré, revêtu allu zinc. Elle est inaccessible et surmontée d'un garde-corps de 100cm afin de sécuriser les agents de maintenance et d'entretien. Pour y accéder une échelle à crinoiline est disposée sur la façade Nord du module.



Le parement extérieur de la façade est en panneau sandwich ép 125mm pour être annexé à l'élément existant de module RAL 7015 (gris ardoise) finition micro nervurée en bignon de module. La façade d'accès est constituée de 2 portes un vantail munis d'oculus en tôle lisse acier galvanisé, prélaqué, gris foncé RAL 7015.

2.4 Détail des menuiseries extérieures:

Façade Est (Façade d'accès) :

- 4 fenêtres 1716 x 1985mm (compris volet roulant) en PVC blanc constituées d'un vantail ouvrant oscillo-battant (1075 x 1075 mm) double vitrage et de deux parties fixes (tête opale)
- 2 portes un vantail d'une dimension de 600mm en aluminium RAL 7015 comprenant un oculus de 600 x 400mm avec encadrement en PVC blanc.

Façade Ouest :

- 6 fenêtres 1716 x 1985mm (compris volet roulant) en PVC blanc constituées d'un vantail ouvrant oscillo-battant (1075 x 1075 mm) double vitrage et de deux parties fixes (teinte opale)

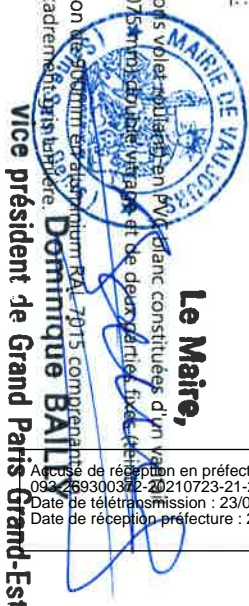
Aménagement extérieur :

3.1 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

- Aucune intervention n'est prévue sur les espaces libres
- Aucune modification des clôtures
- Aucune modification des espaces verts et aucune imperméabilisation des sols
- Aucune plantation ne sera prévue et aucun arbre ne sera abattu
- Aucun terrassement.
- Aucune modification du parking existant, aucune place créée.
- Les dispositions de stockage des déchets ne seront pas modifiées.

3.2 Equipement et réseaux

Aucune modification des réseaux. Le bâtiment projeté sera raccordé aux réseaux existants du bâtiment principal. La construction sera implantée de sorte à garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau prévu pour la collecte de celles-ci.



Annulé de réception en préfecture
093269300372-20210723-21-285-A
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 25/07/2021

Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

FAM Architectures

Ecopole de Schart - 42, rue de l'Innovation
77550 Moissy-Cramayel
Tél : 06 20 34 09 31 / 09 50 96 74 08
contact@fam-architectures.fr

Maitre d'Ouvrage :

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Description du projet :

Construction d'un bâtiment modulaires sur le site de l'école élémentaire Jules Ferry

Adresse du projet :

Ecole élémentaire Jules Ferry
4 Allée Jules Ferry
93410 Vaujours

Notice descriptive

Echelle : 1/100e

Phase : PC

Date : Avril 2021

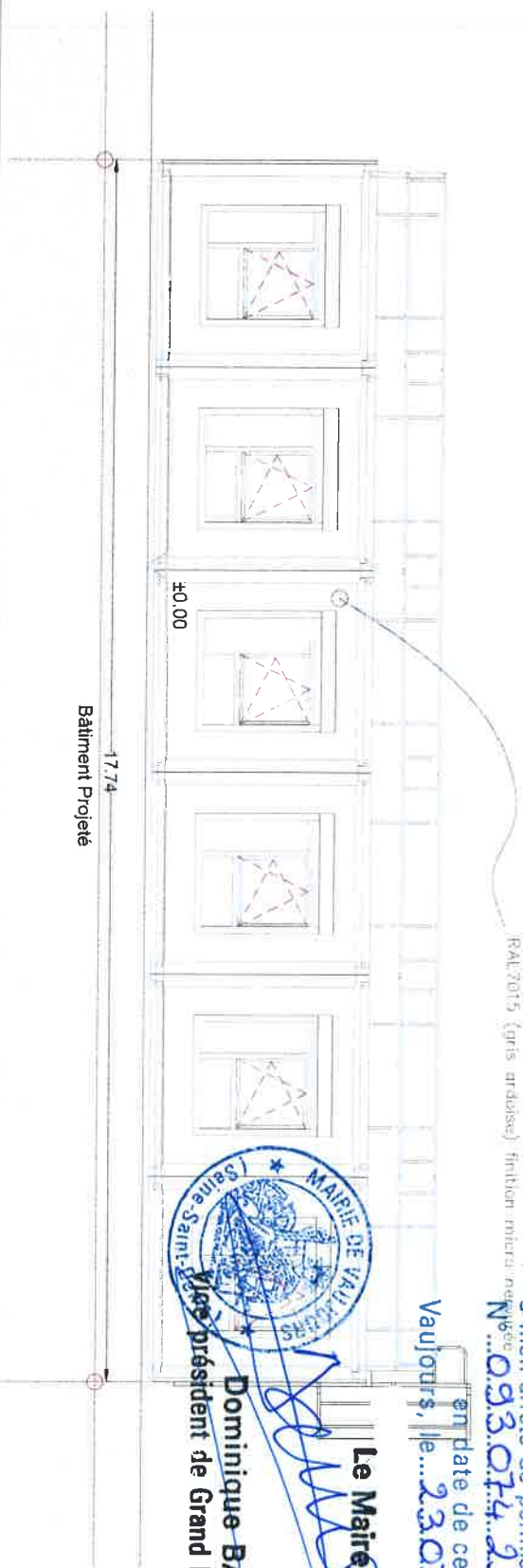
PC 4
PC 10-1

N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
SIREN 531 459 088 RCSMeun - APE 7111Z



FACADE EST

ech : 1/100e



Vu pour être annexé

Parlement extérieur tôle galvanisée, préfabriquée, finition micro revêtement RAL 7015 (gris ardoise) finition micro revêtement

N° de dossier : 093.074.215.005

en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021

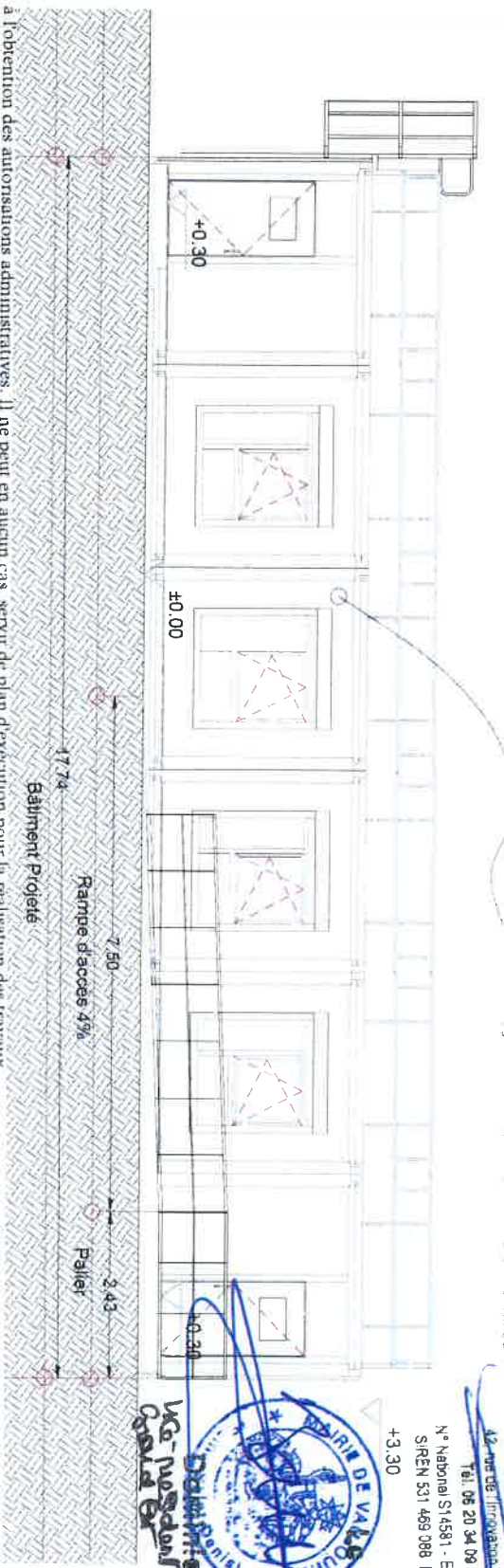
Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

FACADE OUEST

ech : 1/100e



FAM Architectures

42, rue de l'Innovation 77500 Vaubouville
Tél: 06 20 34 09 31 / 01 61 60 70 08
N° National S14581 - EURL au capital de 6000 €
SIREN 531 489 088 RCSMeun - APE 7111Z
+3.30

Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

FAM Architectures

Ecole de Snaart - 42, rue de l'Innovation
77500 Moissy-Cramayel
Tél : 06.20.34.09.31 / 09.50.96.74.08
contact@fam-architectures.fr

Maire d'Origine :

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Description du projet :

Construction d'un bâtiment modulaires
sur le site de l'école élémentaire Jules
Ferry

Adresse du projet :

Ecole élémentaire Jules Ferry
4 Allée Jules Ferry
93410 Vaujours

Façade Projet

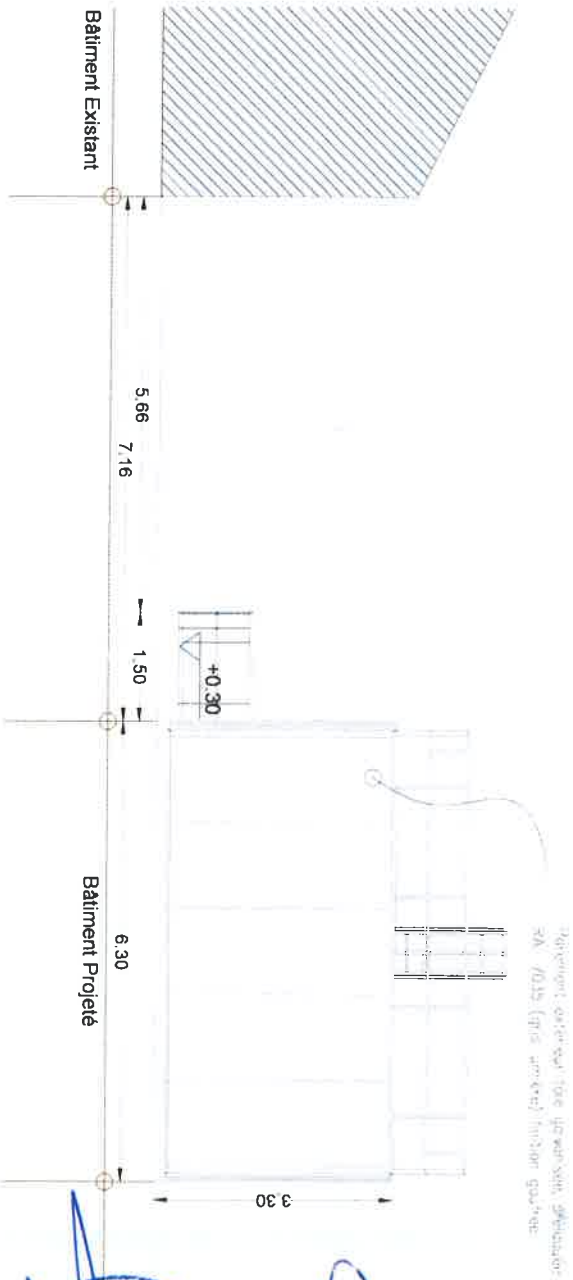
Echelle : 1/100e

Phase : PC

Date : Avril 2021

PC 5a

FACADE SUD
ech : 1/100e

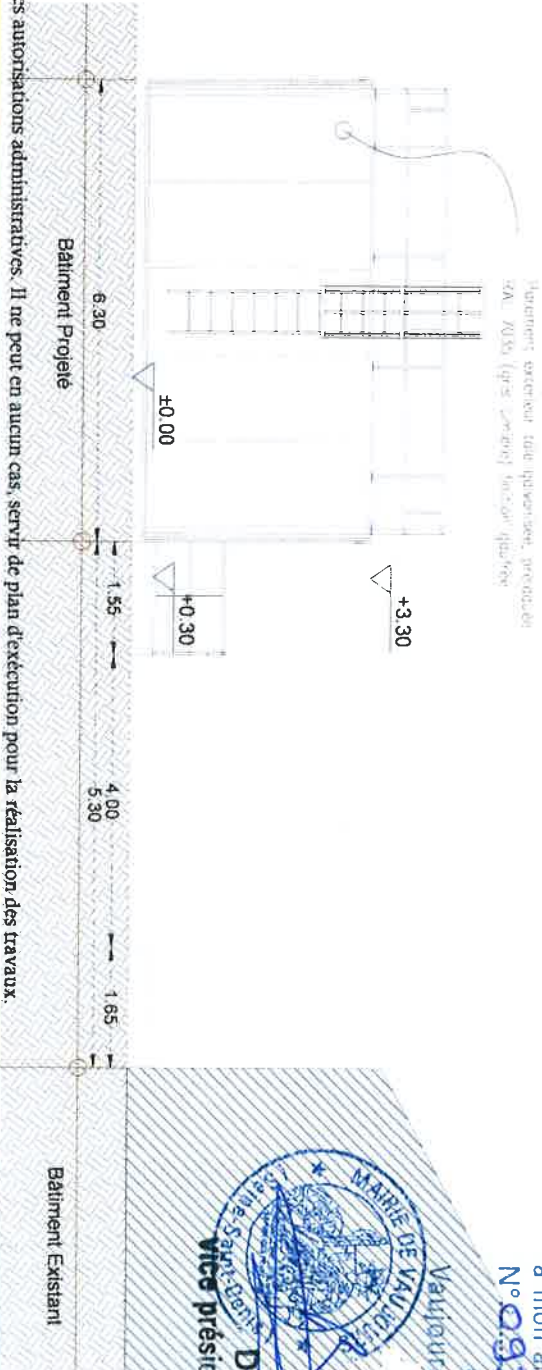


FAM Architectures
Eco-Periplanète et Sémiotique
42, rue de l'Innovation, 77550 Moissy-Cramayel
Tel. 06 20 34 09 31 / 01 69 33 11 12
N° National S14581 - EURL au capital de 10000 €
SIREN 531 459 088 RCSMeuse

Le Maire
Dominique BAILLY
Vice-président Grand Est
Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-202300370-20210723-21-065-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception en préfecture : 23/07/2021

FACADE NORD
ech : 1/100e



Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

FAM Architectures

Ecopôle de Sénart - 42, rue de l'Innovation
77550 Moissy-Cramayel
Tel : 06 20 34 09 31 / 09 50 96 74 08
contact@fam-architectures.fr

Maire d'Ouvrage :

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Description du projet :

Construction d'un bâtiments modulaires sur le site de l'école élémentaire Jules Ferry

Adresse du projet :

Ecole élémentaire Jules Ferry
4 Allée Jules Ferry
93410 Vaujours

Façade Projet

Echelle : 1/100e

Phase : PC

Date : Avril 2021

PC 5b

Le Maire
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand-Est

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 202307421.C.0005
en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire
N°...093.074.R.I.C.0005
en date de ce jour
Vaujours, le...23.07.2021

Le Maire,
[Signature]
Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-269600372-20210723-21-285-A
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



Le Maire
[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président Grand Paris
Grand Est

Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

FAM Architectures

Ecopôle de Senart - 42, rue de l'Innovation
77550 Moisy-Cramayel
Tél : 06.20.34.09.31 / 09 50 96 74 08
contact@fam-architectures.fr

Maitre d'Ouvrage :

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Description du projet :

Construction d'un bâtiments modulaires
sur le site de l'école élémentaire Jules
Ferry

Adresse du projet :

Ecole élémentaire Jules Ferry
4 Allée Jules Ferry
93410 Vaujours

Insertion

Echelle :

Phase : PC

Date : Avril 2021

PC 6

FAM Architectures
Eco-Pôle de Senart
42, rue de l'Innovation - 77550 Moisy-Cramayel
Tél. 06 20 34 09 31 / 01 64 80 70 08
N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
SIREN 531 459 088 RCSMeun - APE 7111Z

Photo PP1



Photo PL1



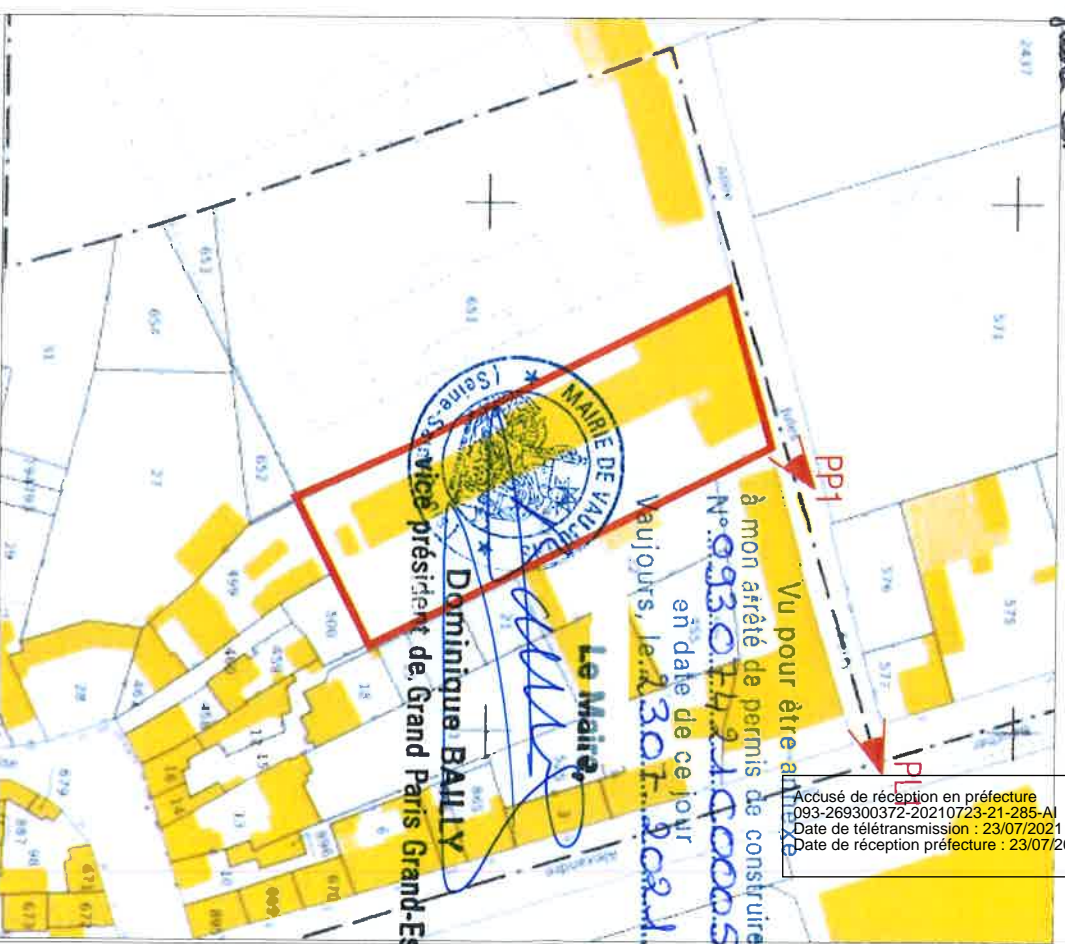
Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas, servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.



[Signature]
DOMINIQUE BAILLY
Vice-président Grand Paris -
Grand Est

FAM Architectures
Eco-Pédagogue - Smart
43-avenue Innovation, 77100 Meaux-Grand Est
Tél: 06 20 34 09 31 / 01 60 60 70 08
N° National S14581 - EURJ au capital de 4000 €
SIREN 531 459 088 RCS Meaux - AGE 71112

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



Le Maire,
[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand-Est

Vu pour être autorisé
à mon arrêté de permis de construire
N°: 033.074.21.0005
en date de ce jour
Vaujours, le 23.07.2021.

FAM Architectures

Ecopôle de Sinarat - 42, rue de l'Innovation
77560 Meaux-Grand Est
Tél : 06 20 34 09 31 / 09 50 96 74 08
contact@fam-architectures.fr

Maire d'ouvrage :

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VALUJOURS

Description du projet :

Construction d'un bâtiment modulaire
sur le site de l'Ecole élémentaire Jules
Ferry

Adresse du projet :





Ecole élémentaire Jules Ferry
4 Allée Jules Ferry
93410 Vaujours

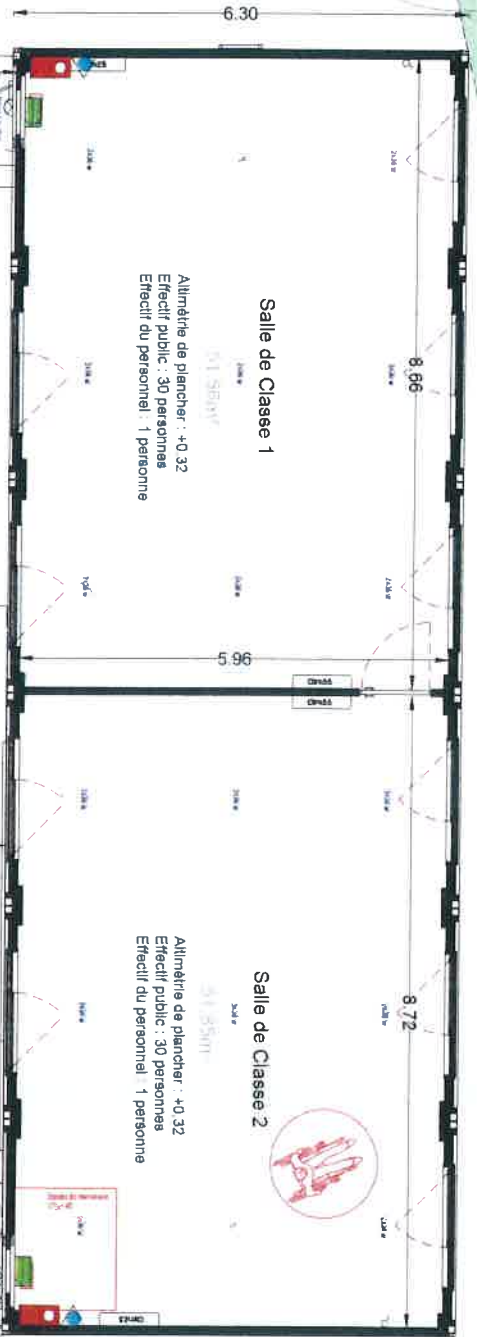
Photo de près et de loin

Phase : PC

Date : Avril 2021

PC7
PC8

-  Bloc Secours
-  Alarme
-  Déclancheur manuel
-  Extincteur à eau pulvérisée 6L



FAM Architectures
 Eco-Peinture Le Sénat
 42, rue de l'Innovation - 77550 Moisy-Grandvaux
 Tél. 06 20 34 09 31 / 01 69 60 70 08
 N° National S14581 - EURL au capital de 8000 €
 SIREN 531 489 088 RCSMeuln - APE 7111Z



28 AVR. 2021

Le Maire
 Dominique BAILLY
 Vice-Maire Grand Paris Grand Est

Le Maire
 Dominique BAILLY
 Vice-président de Grand Paris Grand-Est

à mon adresse des permis de construire
 N° 09307421C0004
 en date de ce jour
 Le Maire

Ce document est destiné à l'obtention des autorisations administratives. Il ne peut en aucun cas servir de plan d'exécution pour la réalisation des travaux.

Bâtiment Existant
Ecole élémentaire Jules Ferry

<p>FAM Architectures Ecole de Sénat - 42, rue de l'Innovation 77550 Moisy-Grandvaux Tél : 06 20 34 09 31 / 01 69 60 74 08 contact@fam-architectures.fr</p>	<p><i>Maitre d'Ouvrage :</i> Mairie de Vaujours 20 rue Alexander Boucher 93410 VAUJOURS</p>	<p><i>Description du projet :</i> Construction d'un bâtiments modulaires sur le site de l'école élémentaire Jules Ferry</p>	<p><i>Adresse du projet :</i> Ecole élémentaire Jules Ferry 4 Allée Jules Ferry 93410 Vaujours</p>	<p>Plan intérieur</p>	<p>Echelle : 1/100e Phase : PC Date : Avril 2021</p>
---	---	--	---	------------------------------	--

P8, P5



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

PC 093 074 21 C 00 05



28 AVR. 2021

AT 093 074 21 C 00 04



**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire**

**(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**

Vu pour être annexé

à mon arrêté de *Autorisation Travaux*

AT N° *093 074 21 C 0004*

en date de ce jour

Vaujours, le *23.07.2021*

Le Maire,



Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

CONSTRUCTION MODULAIRE GAMME PROGRESS 2

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE



PC 093 074 21 C 0005 7 -
 AT 093 074 21 C 0004
 28 AVR. 2021

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	113.41
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	81.90	Bbio _{max} :	82.50
Bbio ≤ Bbio _{max} :	OUI		

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser) Pompes à chaleur	OUI

Vu pour être annexé
 à mon arrêté de **Autorisation Travaux**
 AT N°...093.074.21.C.0004...
 en date de ce jour
 Valjouan, le...23.07.2021...



Le Maire,

Dominique BAILLY
 vice président de Grand Paris Grand-Est

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 22/04/2021

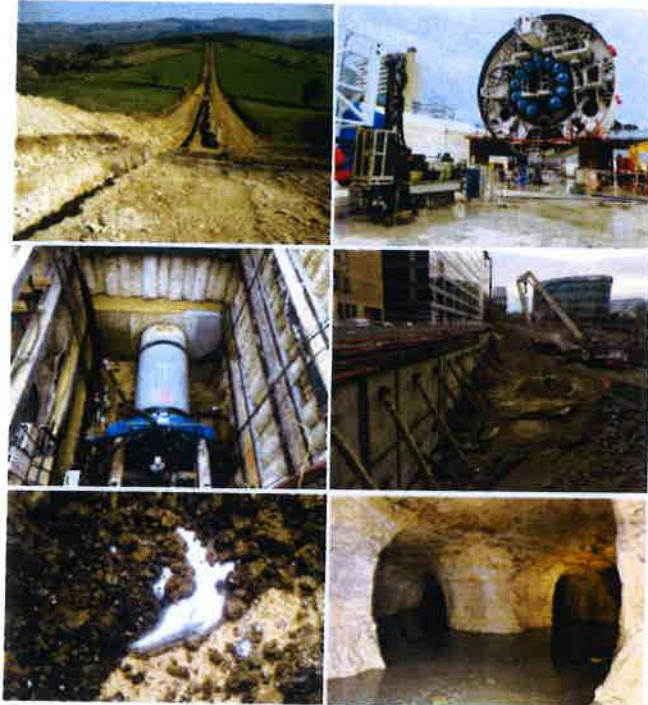
Signature :
 Accusé de réception en préfecture
 093-269300372-20210723-21-285-AI
 Date de télétransmission : 23/07/2021
 Date de réception préfecture : 23/07/2021
 3d8c443ce90a2db0e87622db65bc1e5 - V3.94

PC 093 074 21 C 00 05



28 AVR. 2021

AT 093 074 21 C 00 04



CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TYPE RDC

Allée Jules Ferry
VAUJOURS (93)

VILLE DE VAUJOURS

20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Mission Géotechnique de
Conception Phase G1 ES, PGC et G2
Avant-Projet

Vu pour être annexé
à mon arrêté de *Autorisation travaux*
AT N° *093.074.21.C.0004*.....
en date de ce jour
Vaujours, le *23.07.2021*.....



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

Réf Semofi	Date	Phase	Type	Indice	Pièce
C21-15057	01/03/2021	G2 AVP	RPT	A	01



Siège Social : 565 rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI Tél. 01 49 61 11 88 Fax 01 49 61 11 99

S.A.S. au capital de 200.000 € - SIREN 391 764 156 - APE 7120B

Agences : Caen (14), Portet-sur-Garonne (31), Saint Avertin (37), Lille (59), Lyon (69), Roissy en France (95)



AT093 074 21 C 00 04

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique (suite)**ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)****ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)**

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3)

à mon arrêté de : **Autorisation Travaux**
AT N°...093.074.21.C.0004...
en date de ce jour
Vaujours, le...23.07.2021...





Le Maire,

Dominique BAILLIEU
vice président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de dépôt en préfecture : 23/07/2021

RESUME SYNOPTIQUE

Référence SEMOFI :	C21-15057.	
Maître d'Ouvrage :	VILLE DE VAUJOURS.	
Projet :	Construction d'un bâtiment de type RDC sans niveau enterré	
Mission confiée à SEMOFI :	Etude Géotechnique de Conception Phase G2 AVP.	
Autres missions associées :	-	
Adresse :	Allée Jules Ferry à Vaujours (93).	
Contexte particulier :	Zone urbaine.	
Reconnaitances réalisées :	- 1 sondage pressiométrique de 30,0m, - 2 sondages à la tarière de 6,0m de profondeur avec prélèvements d'échantillon de sols remaniés pour des essais en laboratoire.	
Conditions et risques géotechniques :		Niveau du risque estimé
Géologie	Les terrains rencontrés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remblais de carrière à ciel ouvert ▪ 2^{ème} Masse de Gypse des Masses et Marnes de Gypse 	
Aléas géotechniques	- Présence de remblais de carrière à ciel ouvert de la 1 ^{ère} Masse de Gypse, - Terrains en surface sous consolidés (Remblais de carrière à ciel ouvert), - Présence de carrières souterraines de la 2 ^{ème} Masse de Gypse. - Aléa fort vis-à-vis du retrait gonflement des argiles.	
Principes de construction :		
Fondation	Fondations superficielles de type radier armé débordant exclusivement au sein des Remblais de carrière à ciel ouvert.	
Plancher bas	Le radier fera office de dalle basse	
Recommandations :	Cette mission devra être accompagnée d'une Mission d'Etude géotechnique de Conception G2 PRO à réaliser préalablement à l'établissement du DCE. Selon l'enchaînement des missions, les études géotechniques d'exécution doivent être établies dans le cadre d'une Mission G3 à la charge de l'entreprise ; parallèlement, le Maître d'Ouvrage devra confier à un géotechnicien une Mission G4 de Supervision géotechnique d'exécution.	
<p>Ce résumé synoptique présente succinctement le contexte géotechnique du projet, les solutions préconisées et les principaux risques associés.</p> <p>Il convient de se référer impérativement au corps du rapport pour la conception du projet, le dimensionnement des ouvrages géotechniques et leur exécution.</p>		

1 GENERALITES

1.1 Définition de l'opération

Références	Désignations
Devis : MMT/MID/P20-27356. Commande : Bon pour accord en date du 05/01/2021 Demandeur : VILLE DE VAUJOURS. Mandataire : SEMOFI.	Projet : Construction d'un bâtiment de type RDC sans niveau enterré. Lieu : Allée Jules Ferry à Vaujours (93).

Tableau 1 : Définition de l'opération

Cette mission constitue une étude géotechnique préalable **G1 Phases ES et PGC** et de conception **G2 phase AVP** au sens de la norme NF 94-500 (Missions Géotechniques Type - Révision novembre 2013).

Nota : Une ébauche dimensionnelle est établie à partir des résultats de la phase AVP d'une étude géotechnique de conception (G2). Elle donne des ordres de grandeur des caractéristiques dimensionnelles envisageables, ainsi qu'un premier aperçu des sujétions géotechniques d'exécution. Elle ne permet pas le dimensionnement d'un projet.

1.2 Documents fournis et utilisés

Dans le cadre de l'étude, les documents suivants ont été fournis :

Suivi	Référence	Auteur	Date	Information
[1]	Plan de masse	-	12/02/2018	Plan de masse projeté

Tableau 2 : Documents fournis dans le cadre de l'étude

En complément, les documents suivants ont été utilisés pour mener à bien cette étude :

Suivi	Référence	Auteur	Echelle	Information
[a]	Carte géologique de Paris	BRGM	1/50 000 ^{ème}	Informations relatives au contexte géologique
[b]	Infoterre.brgm.fr	BRGM	-	Portail géomatique d'accès aux données géoscientifiques du BRGM : cartes géologiques, dossiers de la Banque de données du sous-Sol, cartes des risques naturels et industriels, données sur les eaux souterraines...
[c]	www.geoportail.fr	IGN/ BRGM	-	Carte topographique actuelle. Cartes anciennes
[d]	www.georisques.fr	MEEDDM	-	Informations relatives à la prévention des risques majeurs.

Tableau 3 : Documents utilisés pour l'étude

2 ETUDE DE SITE (G1 ES)

2.1 Contexte de site

De manière générale, le site d'étude est localisé au sein de la commune de Vaujours au Nord-Est de Paris, dans le département de la Seine Saint Denis (93).

Le site d'étude se trouve à environ 1,2 km au Sud du canal de l'Ourcq.

La zone d'étude est localisée au pied du versant Nord de la butte témoin de la Plateforme du Calcaire de Saint-Ouen, la butte du Raincy-Montfermeille. La Marne a entaillé progressivement ce plateau composé des formations sannoisiennes à bartoniennes (du Calcaire de Brie au Calcaire de St-Ouen). Compte-tenu de sa position en pied de versant, notre site est fortement propice au phénomène colluvionnement. Le site d'étude se trouve à environ 1,3 km au Sud du canal de l'Ourcq. Le site se place donc dans un contexte de versant marqué par une pente d'axe Nord/Sud.

Le site se place donc dans un contexte de versant marqué par une pente d'axe Nord/Sud.

A plus petite échelle, le site d'étude est marqué par une légère pente d'axe Ouest/Est. D'après la carte IGN du secteur, le site est localisé à une cote altimétrique comprise entre 82,0 et 85,0 NGF.

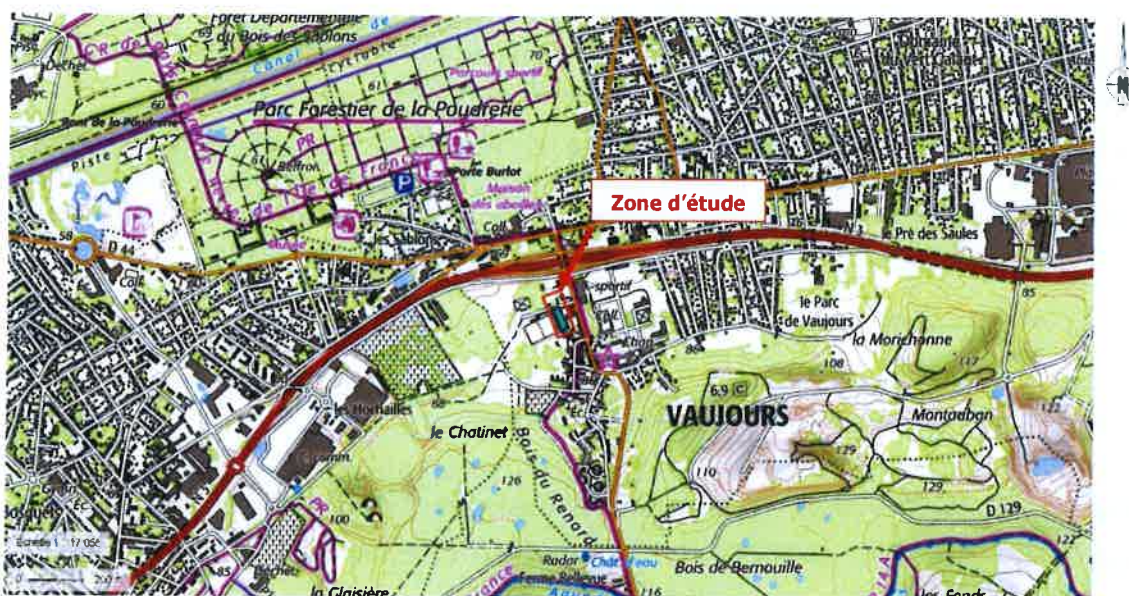


Figure 2 : Extrait de la carte IGN de la zone d'étude

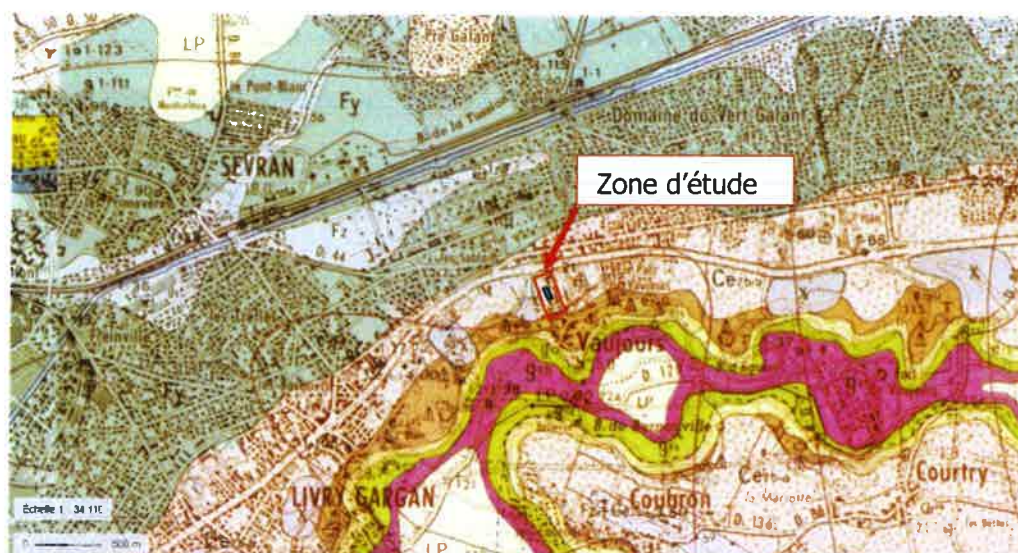


Figure 4 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Compiègne

D'après la carte géologique et d'après les cartes de l'IGC n°53-23 et 54-23, le site se trouve à proximité d'anciennes exploitations à ciel ouvert de la Haute masse du Gypse ainsi que d'anciennes exploitations souterraines de la 2^{ème} masse du Gypse.

Cette carte nous renseigne également sur la présence d'une zone remblayée au droit de notre site.

Le contexte hydrogéologique est caractérisé par les niveaux aquifères suivants :

❖ Les circulations d'eau superficielles

Les remblais, potentiellement présent sur de fortes épaisseurs peuvent être le siège de circulations d'eau ponctuelles et anarchiques liées à l'infiltration des eaux météoriques en profondeur. Elles dépendent grandement des conditions météorologiques, c'est-à-dire qu'elles se manifestent en périodes pluvieuses prolongées et seront de moindre degré en période sèche. Il en est de même pour la formation des Colluvions de Pente.

❖ Circulations de versant

Il s'agit essentiellement du drainage de la nappe présente sur la plate-forme soit la nappe du Marno-calcaire de Brie. Les formations imperméables (les Argiles vertes par exemple) présentes plus haut sur le versant jouent le rôle de substratum imperméable permettant un écoulement rapide des eaux, via des niveaux plus perméables des Colluvions de pente et/ou des Remblais.

Au droit du site, ces circulations correspondent principalement à une vidange de la nappe du Marno-calcaire de Brie et à un drainage superficiel des eaux météorologiques.

hauteur exploitée. Le terrain est situé à une cote altimétrique comprise entre 82,0 et 85,0 NGF.

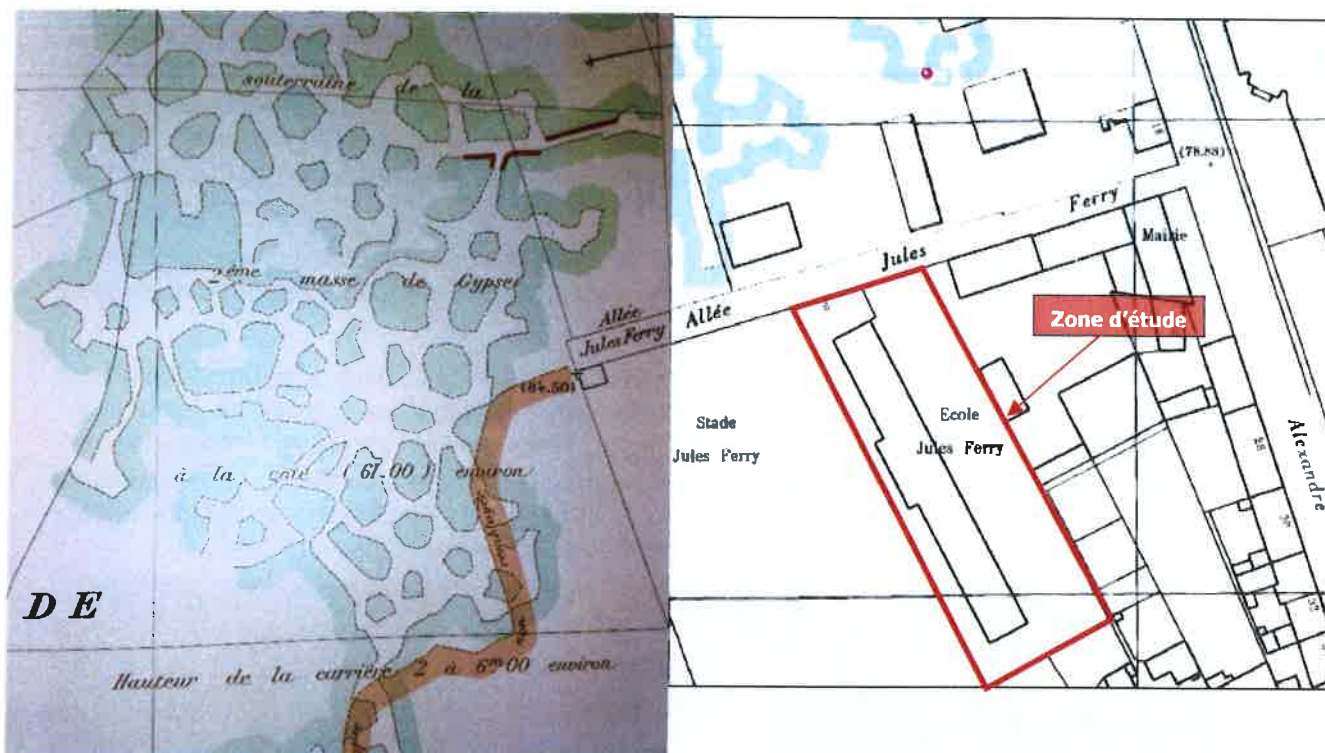


Figure 5 : Extrait des feuilles 53-24 et 54-24 de l'Atlas des carrières au 1/1 000 (source : IGC)

En analysant les photos aériennes des temps passés, on retrouve bien des signes d'anciennes exploitations à ciel ouvert à proximité de la zone d'étude. Ci-dessous est présenté une photographie aérienne dont le cliché a été pris le 22/08/1976.

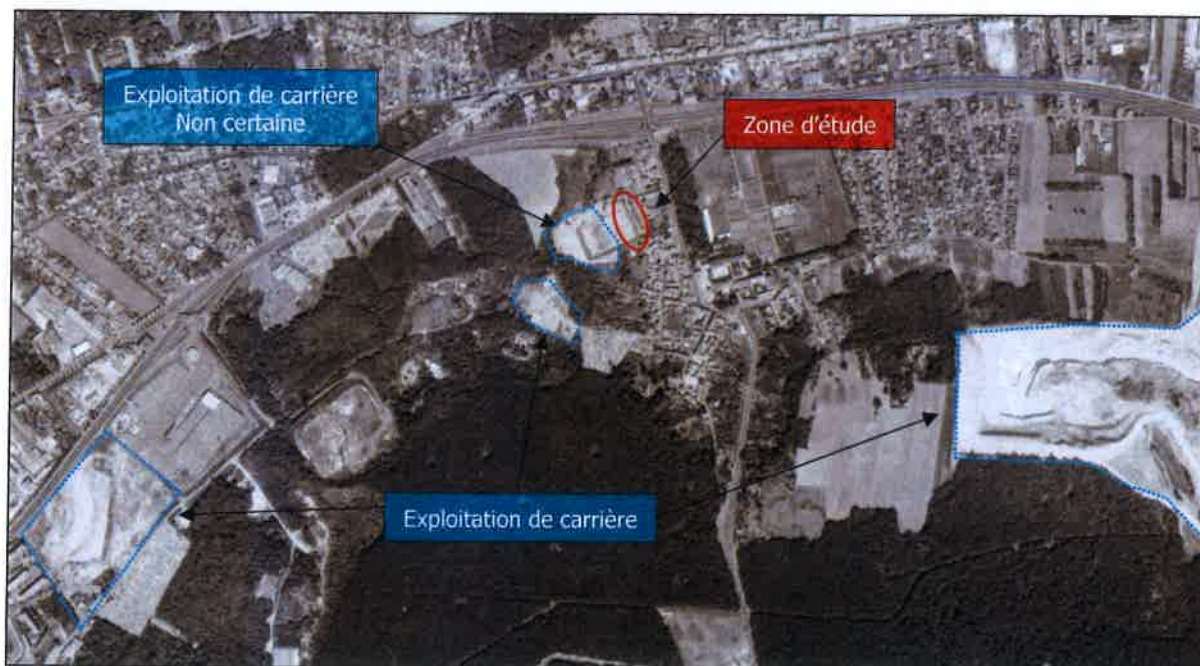


Figure 6 : photographie aérienne de la zone d'étude prise le 22/08/1976 (source : géoportail.fr)

C21-15057-VILLE DE VAUJOURS – Construction d'un bâtiment de type RDC – Allée Jules Ferry à Vaujours (93).

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception en préfecture : 26/07/2021

N° Ordre	Notation	Nom de la formation argilo-marneuse	Nombre de sinistres	Surface bâtie (km²)	Densité de sinistres (pour 100 km² bâtie)	Note donnée de sinistres
1	X	Remblais	5	0,10	5039	1
2	CE	Colluvions polygéniques	649	4,71	13779	2
3	LP	Limons des plateaux	134	1,71	7821	1
4	Rfvq1CB	Argiles à meulière de Brie	141	1,06	13258	2
5	Fz	Alluvions récentes	225	3,76	5989	1
6	Fx-y	Alluvions anciennes : niveaux Fx et Fy indifférenciés	412	6,67	6176	1
7	g1MH	Marnes à huîtres	1	0,07	1372	N.S.
8	g1CB	Calcaire de Brie, Calcaire de Sannois et Argiles à meulière	102	1,26	8121	1
9	g1AR	Argiles vertes de Romainville et Glaises à Cyrènes	318	1,27	24960	3
10	e7MS	Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin et Marnes bleues d'Argenteuil	190	0,45	42101	3
11	e7G	Masses et marnes du Gypse	147	1,64	8981	2

Figure 8 : Susceptibilité des formations argilo-marneuses

▪ Inondation par ruissellement urbain

Sur la commune de Vaujours, 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle relatifs aux inondations et coulée de boue sont parus entre 1983 et 2001 (dont un avec mouvements de terrain). Ces phénomènes sont liés à des épisodes pluvieux brutaux et importants et à la mauvaise capacité d'infiltration générale des eaux de pluie dans le sol de la commune composé d'horizon imperméables, voire imperméabilisés par les différents aménagements anthropiques.

3 INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES

3.1 Programme d'investigations

Les investigations géotechniques se sont déroulées du 15 au 16 février 2021. Ces investigations ont été effectués conformément au programme de base et ont consistés en la réalisation de :

Sondage	Type	Prof. [m/TN]	Nb. Essais	Equipement spécifique
SP1	Sondage pressiométrique	30,0	29 Essai pressiométrique tous 1,0 m	-
ST1	Sondage à la tarière	6,0	Prélèvement d'échantillon pour analyse en laboratoire	-
ST2	Sondage à la tarière	6,0	Prélèvement d'échantillon pour analyse en laboratoire	-

Tableau 5 : Programme d'investigations géotechniques

Les sondages de reconnaissance géotechniques ponctuels in situ ont été réalisés depuis le niveau du terrain naturel au moment de nos investigations, les profondeurs sont données par rapport à ce référentiel (en m/TN). Un schéma d'implantation des sondages est fourni en ANNEXE 2.

3.2 Essais en laboratoire

Dans le cadre de cette présente mission, des prélèvements d'échantillons de sols remaniés au sein du sondage à la tarière ont donné lieu aux essais laboratoires suivants :

C21-15057-VILLE DE VAUJOURS – Construction d'un bâtiment de type RDC – Allée Jules Ferry à Vaujours (93).

Horizon	Nb d'essai	Pression Limite PI* [MPa]			Pression Limite PF* [MPa]			Module pressiométrique E _M [MPa]		
		Min	Max	Moy	Min	Max	Moy	Min	Max	Moy
Remblais de carrière à ciel ouvert	25	1,03	1,68	1,23	0,80	1,28	0,93	2,0	15,5	5,8
2 ^{ème} Masse de Gypse	4	1,13	2,91	1,86	0,82	2,62	1,72	7,7	32,5	16,9

Tableau 7 : Résultats des sondages pressiométriques

Nota : les valeurs moyennes des PI* correspondent à des moyennes géométriques et celles des E_M à des moyennes harmoniques.

Ces valeurs caractérisent des terrains :

- Moyennement consistants pour les **Remblais de carrière à ciel ouvert**,
- Consistants pour la **2^{ème} Masse de Gypse** excepté au niveau de l'horizon très fortement décomprimé associé à des caractéristiques mécaniques moyennes.

3.3.3 Essai en laboratoire

3.3.3.1 Classe d'agressivité des sols sur le béton

Sur la base des échantillons de sols remaniés prélevés au sein du sondage à la tarière ST1 et ST2, des analyses chimiques pour déterminer les analyses d'agressivité des sols sur le béton sont actuellement en cours de réalisation et seront présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre d'un indice B à la présente Etude.

Analyses et agents agressifs	Echantillon ST1 (1,0-2,0m)	Echantillon ST1 (4,0-5,0m)
Matière Sèche (% P.B)	Essais en cours de réalisation	Essais en cours de réalisation
Degrés d'acidité (ml/kg)	Essais en cours de réalisation	Essais en cours de réalisation
SO4 (mg/kg MS-A)	Essais en cours de réalisation	Essais en cours de réalisation
Classe d'agressivité des sols	Essais en cours de réalisation	Essais en cours de réalisation

Tableau 8 : Résultats des essais d'agressivité des sols vis-à-vis du béton

4 PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION (G1 PGC)

4.1 Analyse des aléas géotechniques et de la Zone d'Influence Géotechnique (ZIG)

L'étude de site ainsi que les investigations géotechniques ont permis d'identifier un certain nombre de contraintes déterminantes dans le choix des méthodes d'exécution :

- La présence de terrains sous-consolidés et faiblement compacts (Remblais de carrière à ciel ouvert) sur des épaisseurs très importantes de l'ordre de 25,5 m. Ces remblais sont très hétérogènes et des surépaisseurs brutales ne sont pas à exclure compte tenu des exploitations à ciel ouvert de la Haute Masse Gypse au droit du site,
- La présence d'une anomalie significative (niveau très fortement décomprimé) de la 2^{ème} Masse de Gypse **entre 28,9 et 30,2m/TN** au droit du sondage pressiométrique SP1,
- Un aléa fort vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des terrains argileux,
- La présence de réseaux enterrés à proximité de la zone d'étude, d'après les réponses des concessionnaires (DICT). Nous rappelons qu'il est important de prendre en compte

futur projet afin de pouvoir évaluer précisément les tassements au droit de chaque appui et s'assurer que ces derniers restent compatibles avec la structure. Si les déformations verticales venaient à être incompatibles avec la structure, il serait alors nécessaire de prévoir des fondations profondes ou un renforcement de sol.

4.3.2 Niveau bas

Le plancher bas du projet sera constitué par le radier général qui constituera ainsi le plancher bas du projet.

5 ANALYSE ET RECOMMANDATIONS GEOTECHNIQUES (G2 AVP)

5.1 Préambule

A ce stade du projet, ce rapport présente une ébauche dimensionnelle des fondations établie sur la base :

- Des vues en plan et élévations du dossier de permis de construire,
- D'hypothèses sur les descentes de charges,
- D'hypothèses sur les dimensions des fondations existantes,
- De tolérances usuelles de déformation.

Les éléments fournis ci-après (hypothèses géotechniques, résistance des sols de fondation, estimation des tassements, ...) permettent une première validation des solutions proposées.

Le BET du projet pourra utiliser ces premiers éléments pour vérifier la faisabilité des solutions de fondation proposées lorsque les descentes de charges seront disponibles.

La justification des ouvrages géotechniques devra être menée lors d'une mission G2 PRO qui nécessitera la fourniture préalable des plans de structures et des descentes de charge établis par le bureau d'études.

5.2 Normes et règlements

Pour la réalisation de cette étude, les règlements et normes suivants ont été utilisés :

- NF EN 1997-1, Eurocode 7 - Calcul géotechnique – Partie 1 : Règles générales,
- NF EN 1997-1/NA, Eurocode 7 - Calcul géotechnique – Partie 1 : Règles générales – Annexe Nationale,
- NF P 94-261 : Justifications des ouvrages géotechniques – Fondations superficielles.

5.3 Modèle géotechnique de calcul

Les paramètres de sol fournis à ce stade de l'étude sont dépendants de l'état de connaissance géotechnique du site au moment de l'étude. Ces paramètres pourront éventuellement faire l'objet d'adaptations par le géotechnicien du projet en fonction d'informations et de résultats d'investigations complémentaires qui pourraient survenir aux différentes phases des études géotechniques.

A ce niveau de connaissance géotechnique du site, nous retenons le modèle géologique et les hypothèses géotechniques suivants :

5.4.3 Ebauche dimensionnelle des fondations

▪ Capacité portante du sol de fondation

La capacité portante du sol sous les fondations superficielles est déterminée sur la base des valeurs caractéristiques, définies suivant la méthode pressiométrique de la norme NF P 94-261.

Sol d'ancrage	Classe de sol	k_p	P_{le}^* [MPa]	i_s	i_p	Q_{net} [MPa]
Remblais de carrière à ciel ouvert	Argile/Limon	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8

Tableau 10 : Valeurs caractéristiques pour le calcul de la capacité portante du sol

La capacité portante des Remblais de carrière à ciel ouvert à l'ELS, sous charge verticale centrée, est de $Q_{ELS} = 0,290 \text{ MPa}$ (29,0 t/m²) et de $Q_{ELU} = 0,476 \text{ MPa}$ (47,0 t/m²).

5.4.4 Estimation du tassement absolu du futur radier

▪ Paramètres géomécaniques

Les valeurs envisageables pour les modules E_s sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Base de la formation (m/TN)	Nature	E_m (MPa)	α	E_s (MPa)
Non définie à ce stade du projet – <u>Épaisseur considérée à 20 cm par hypothèse dans le cadre de cette approche</u>	Radier	-	-	$1,0 \times 10^7$
50 cm d'épaisseur en 1 ^{ère} approche	Couche de forme	-	-	$4,5 \times 10^4$
25,5	Remblais de carrière à ciel ouvert	5,78	2/3	8,76
30,24	2 ^{ème} Masse de Gypse	16,85	1/2	33,7

Tableau 11 : Détermination du module de déformation E_s

▪ Ordre de grandeur des tassements à l'ELS

L'estimation des déformations (tassements) sous le radier a été menée sur le module TASPLAQ du logiciel FOXTA V3. Cette méthode permet de modéliser en trois dimensions un dallage discrétisé en élément finis sur un sol au comportement élastique.

Le calcul des tassements se base sur la méthode de superposition applicable dans le modèle élastique ainsi que sur la formule de Steinbrenner (calcul élastique 3D) qui découle des formules de Boussinesq.

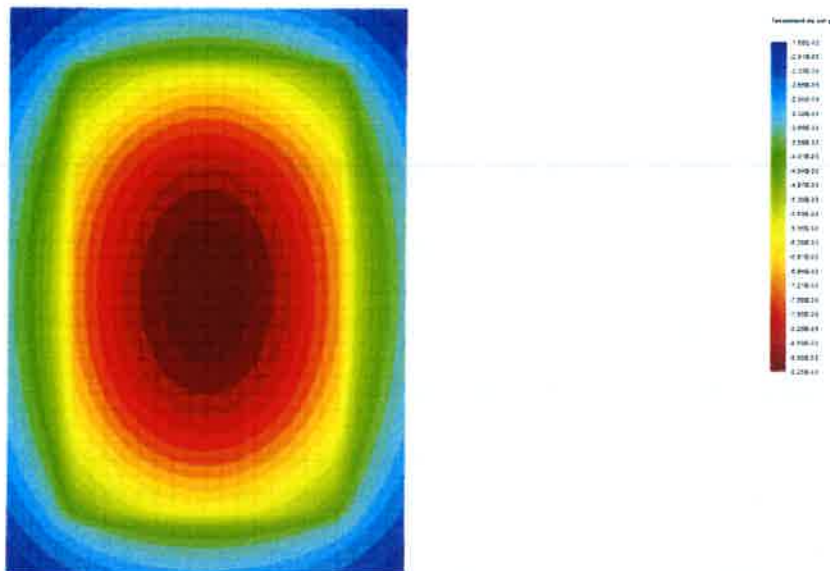


Figure 10 : Estimation des tassements absolus - Module Tasplaq - Foxta®

Le BET structure devra faire en sorte de répartir au maximum les charges au sein du radier et de ce fait éviter de dépasser la capacité portante du sol actuel au sein de la parcelle d'étude.

Ces estimations de tassements devront être ré-évaluées en phase projet (Mission Géotechnique de Conception G2 PRO) puis exécution (Missions d'Exécution et de Suivi G3 et G4), moyennant les descentes de charge et le plan de fondation aux différentes phases du projet. Le BET du projet se prononcera sur l'admissibilité de ces tassements vis-à-vis de la structure et du seuil de tolérance des déformations.

Selon la norme NF P 94-261, une rotation relative maximale de 1/500 (2,0 mm/m) est acceptable pour la majorité des structures.

La vérification des tassements différentiels et la règle des 1/500 sera étudiée dans le cadre de la Mission Géotechnique de Conception G2 PRO à la réception de la descente de charge.

NB : *Ces estimations ne constituent qu'un ordre de grandeur du phénomène et dépendent grandement du soin apporté au fond de fouille de fondation et à l'exécution des fondations. Des tassements supplémentaires pourraient s'opérer en cas de mauvaise qualité.*

5.4.5 Sujétions d'exécution du radier

Dans le cadre de la mise en œuvre du radier, l'entreprise devra veiller aux conditions de mise en œuvre suivantes :


- L'arase de terrassement sera munie d'une protection efficace afin d'éviter tout remaniement des sols,
- Un géotextile anticontaminant sera mis en œuvre au niveau de l'arase,
- Les critères de réception de la couche de forme seront contrôlés de manière à satisfaire à $K_w > 50 \text{ MPa/m}$,
- Purge de l'ensemble des terrains remaniés, de mauvaise qualité par le chantier,
- Mise en place d'une couche de forme uniforme de 0,50 m d'épaisseur composée de matériaux insensibles à l'eau (par exemple GNT), par mise en œuvre de couches successives de 0,2 m d'épaisseur et compactées selon les règles de l'Art, afin de constituer un support homogène. La mise en place d'une couche de géotextile est indispensable entre l'arase de terrassement et la couche de forme à proprement dite.



ANNEXES

- ANNEXE 1** PLAN DE LOCALISATION
- ANNEXE 2** PLAN D'IMPLANTATION DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES
- ANNEXE 3** COUPES ET ENREGISTREMENTS DES SONDAGES
- ANNEXE 4** RESULTATS DES ESSAIS EN LABORATOIRE
- ANNEXE 5** CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES TYPES






Localisation sur fond de carte topographique et vue aérienne	VILLE DE VAUJOURS 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS	
	Date : 26/02/2021	Affaire suivi par : SISSE Maryline
	Echelle : 1/17000.	Annexe N° : 1
	Réf. SEMOfi : C21-15057	


LEGENDE :  Limite du site

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



LEGENDE :

-  Limite du site
-  Sondage pressiométrique
-  Sondage à la tarière

Localisation des sondages		VILLE DE VAUJOURS
	Date : 26/02/2021.	20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
	Echelle :	Affaire suivi par : SISSE Maryline
	Réf. SEMOFI : C21-15057	Annexe N° : 2

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



**ECOLE JULES FERRY
4 ALLEE JULES FERRY
VAUJOURS (93)**

Contrat C21-15057

Date début : 15/02/2021

Profondeur : 0,00 - 2,50 m

1/100

Forage : SP1 ET

EXGTE 3.18/GTE

Pfd.	Lithologie	Stratig.	Outil	Vitesse d'avancement (m/h)			Pression sur l'outil (bar)			Pression d'injection (bar)			Couple de rotation (bar)			Retenue (bar)		
				0	750	1500	0	75	150	0	25	50	0	75	150	0	25	50
0																		
1																		
2																		

Logiciel JEAN LUTZ S.A. - www.jeanlutzsa.fr

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



ECOLE JULE FERRY
ALLEE JULES FERRY
VAUJOURS - 93410

Contrat C21-15057

Date début : 15/02/2021

Profondeur : 0,00 - 6,00 m

1/100

Forage : ST1

EXGTE 3.18/GTE

Pfd.	Lithologie	Stratig.	Echantillon	Outil
0	Limon argileux légèrement sableux marron-brun	Remblais de carrière à ciel ouvert		TARIERE
1,0 m				
2,0 m	Limon argileux marron			
3	Limon marron			
4,0 m	Limon marron-brun			
5				
6,0 m				

Logiciel JEAN LUTZ S.A. - www.jeanlutzsa.fr

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

ANNEXE 4 Résultats des essais en laboratoire



ANNEXE 5 Classification des missions géotechniques types



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis**



Bobigny, le 17/06/2021

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable

Pôle Bâtiment accessibilité

Tél. : 01 41 60 67 88

Courriel : accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et de l'habitation de Vaujours

OBJET : implantation temporaire d'un modulaire composé de deux salles de classe

REFER : APH 21-0672 - AT.093.074.21C.0004 / PC.093.074.21C.0005

Réceptionné le : 19/05/2021

Mairie de Vaujours
4, allée Jules Ferry
93410 VAUJOURS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 17 juin 2021, un avis favorable à la réalisation du projet cité en objet.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

AT 093074 21C 0004
Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093074 21C 0005
en date de ce jour
Vaujours, le 23/07/2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle bâtiment accessibilité


Sofyane LAMARI



Le Maire,
Le Maire,

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ?
Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est



MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 93

Dossier suivi par : Yann BLUSSEAU

Objet : demande de permis de construire

VILLE DE VAUJOURS
SERVICE URBANISME
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER
93410 VAUJOURS

A Saint-Denis, le 04/06/2021

numéro : pc07421c0005

adresse du projet : 4 ALLEE JULES FERRY 93410 VAUJOURS

nature du projet : Groupe scolaire

déposé en mairie le : 28/04/2021

reçu au service le : 10/05/2021

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Ancien château

demandeur :

MAIRIE DE VAUJOURS M DOMINIQUE
BAILLY
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER
HOTEL DE VILLE
93410 VAUJOURS

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Ce bâtiment préfabriqué, à vocation industrielle ou de base vie chantier, du fait de son indigence architecturale, de ses dispositifs anti-chutes hors d'échelle et apparents, n'est pas apte à s'insérer harmonieusement dans son contexte urbain auquel il est de nature à porter atteinte. Il doit donc s'envisager comme un bâtiment temporaire et donc voué à disparaître après réception des travaux qui le rendent nécessaire comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation. Ainsi aucune demande de pérennisation de cette construction modulaire ne recevra l'avis favorable de l'ABF.

L'architecte des Bâtiments de France

Marc LOUAIL

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
n°...093.074.21c.0005...
en date de ce jour
Vaujours, le...23/07/2021
Le Maire,

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
 Direction de l'assainissement et de l'eau
 Affaire suivie par : R. LO
rokhaya.lo@grandparisgrandest.fr
 Tél : 01 84 81 09 61
 Nos réf. : DAE/RQR

Monsieur Dominique BAILLY
Maire de Vaujours
Vice-président en charge des politiques de prévention
et de l'accès aux droits
Mairie de Vaujours
Service Urbanisme
20 rue Alexander Boucher
93410 VAUJOURS

Noisy-le-Grand, le 13 JUL. 2021

Objet : Dossier AT N° : 093 074 21 C0004 – PC 093 074 21 C0005
Implantation d'un bâtiment modulaire accueillant deux salles de classe
Adresse de la construction : 4 Allée Jules Ferry

Monsieur le Maire,

Suite à l'étude du dossier en objet qui nous a été transmis pour avis, j'émet les remarques suivantes :

Assainissement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public doit être la première solution recherchée (infiltration, évapotranspiration, récupération ...).

Cette gestion à la parcelle sera soumise à une étude de sol et de perméabilité afin d'en évaluer la faisabilité.

Si le pétitionnaire a recours à une infiltration à faible profondeur, l'implantation du ou des ouvrages devra se situer à 5 mètres de toute construction.

Le projet d'installation d'un bâtiment modulaire au sein de l'école ne génère pas de surfaces imperméabilisées supplémentaires. Les eaux pluviales du bâtiment modulaire seront raccordées au réseau interne d'eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales de l'existant pourra être conservée à condition que les eaux pluviales ne soient pas raccordées au réseau d'eaux usées.

Au vu de ce qui précède, j'émet un avis **favorable** au projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Vu pour être annexé
 à mon arrêté de permis de construire
 N° 093 074 21 C0005
 en date de ce jour
 Vaujours, le 23/07/2021

Le Maire,




Dominique BAILLY
 vice président de Grand Paris Grand-Est

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'assainissement et de l'eau



Marie-Pierre FIEVET

Accusé de réception en préfecture
 093-269300372-20210723-21-285-A1
 Date de télétransmission : 23/07/2021
 Date de réception préfecture : 23/07/2021

ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hotel de Ville - Urbanisme
20 Rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Téléphone : 09 69 32 18 33
Télécopie : 01 69 88 77 89
Courriel : cuau-essonne@enedis.fr
Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

EVRY CEDEX, le 01/07/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC09307421C0005 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 4, allée Jules Ferry
93410 VAUJOURS
Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 463
Nom du demandeur : MAIRIE DE VAUJOURS

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 18 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 18 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire

N° 09307421C0005.....

en date de ce jour

le 01/07/2021, Le Maire, 23/07/2021

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est
Enedis est une entreprise publique de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Le responsable du bureau d'étude

1/1



Sujet : Dossier 5ème catégorie - AT26 - ~~Local Kinésithérapie~~ *Coole*

De : JUMEL Samantha PREF93 <samantha.jumel@seine-saint-denis.gouv.fr>

Date : 25/06/2021 14:14

Pour : t.diversi@ville-vaujours.fr, p.haddad@ville-vaujours.fr, n.benhalima@ville-vaujours.fr

Bonjour,

Nous avons réceptionné le 18 juin 2021 le dossier cité en objet.



Toutefois, celui-ci correspond à un ERP de **5ème catégorie sans locaux à sommeil** et relève de la commission communale de sécurité et d'accessibilité (CCSA). Il ne peut faire l'objet d'une instruction par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH (SCDSI) sans un **avis motivé** du maire accompagnant le dossier.

Pour rappel, un **avis motivé** du maire doit clairement exposer les motifs pour lesquels celui-ci souhaite que le dossier en question soit étudié par la sous-commission départementale (SCDSI).

Ainsi, je vous informe que le dossier transmis ne sera pas instruit par la sous-commission départementale et qu'il vous sera retourné dans les plus brefs délais.

Bien cordialement,

--



Samantha JUMEL
Section sécurité incendie
Bureau de la défense et de la sécurité civiles
Direction des sécurités et des services du cabinet
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex
pref-securite-incendie@seine-saint-denis.gouv.fr
Site internet : www.seine-saint-denis.gouv.fr
Compte Twitter : @Prefet93

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : _____

_25-06-2021_14-04-57-705.pdf

59,9 Ko

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-A1
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



28 JUIN 2021

Affaire suivie par :
Le capitaine
David Lallet

Paris, le D-2021-010658
N°VAU.9 - 17/06/2021 - A-2021-010613

AT 093074 21 C0004

mon arrêté de permis de construire
N° 093074 21 C0005

en date du 23/07/2021



[Signature]
Dominique BAILLY
Maire

Le général de division
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

OBJET : construction d'un bâtiment modulaire - école Jules Ferry - 4, allée Jules Ferry - 93410 VAUJOURS.

REFERENCE : votre courrier daté du 16 juin 2021 (PC 093 074 21 C0005 déposé le 28 avril 2021).

PLANS : non datés.

NOTICE DE SECURITE : datée du 26 avril 2021.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement situé à l'adresse mentionnée en objet.

Cet établissement, susceptible d'accueillir **62 personnes** dont 2 au titre du personnel, est classable en **5^e catégorie** avec activité de **type R**. Il relève des dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Conformément à l'article R.123-35 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016, je vous informe que mes services ne peuvent être consultés que sur sollicitation de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, compétente pour étudier les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Par ailleurs, l'arrêté précité stipule que seules les demandes d'études relatives aux établissements de 5^e catégorie comportant des locaux à sommeil ou à usage de crèches sont examinées par la sous-commission départementale de sécurité. Les autres dossiers concernant les établissements de cette même catégorie peuvent être instruits sur demande motivée du maire.

Aussi ai-je l'honneur de vous proposer de transmettre, si vous le jugez nécessaire, ce dossier à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction de la sécurité et des services du cabinet, bureau de la défense et de la sécurité civiles, section sécurité incendie. C'est à ce stade qu'interrogé, je formulerai un avis.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210723-21-285-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception : 23/07/2021

Le lieutenant-colonel Jean-François Duarte Paiva
Chef du bureau prévention

[Signature]